

ANNEXE 3 : Extrait de la convention de subvention d'exploitation « coup de pouce »

[Subvention coup de pouce.pdf](#)

Art 1 : la présente convention est conclue entre l'EURL OGARDEN et la région Normandie pour le premier exercice 2021/2022.

Art 2 : l'objet de la convention est une aide au financement lors de la création de l'entreprise. Cette aide « coup de pouce » est destinée à donner un effet de levier au projet en renforçant les fonds propres de l'entreprise.

Art 3 : Le montant de la subvention est fixé à 7 500 €. Son versement sera effectif 2 mois après le début de l'activité, soit entre le 1^{er} et le 10 décembre 2021.



RÉGION NORMANDIE

Rouen, le 18/11/2021

Référence dossier subvention : 65928745

Date de dépôt : 03/09/2021

Date de validation 14/11/2021

Organisme bénéficiaire : EURL Ogarden

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, suite à la délibération de la commission d'attribution des aides régionales en date du 14/11/2021, votre demande de subvention coup de pouce a été acceptée à hauteur de 7 500 €.

Le versement de votre subvention sera effectif dans la première quinzaine de décembre 2021.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

En déléation du président de région Normandie